

## Ouverture des bouches à incendie : une pratique illégale aux conséquences préjudiciables

*En période de forte chaleur, la Ville de Limoges, comme d'autres villes en France, a été confrontée depuis plusieurs années au phénomène d'ouverture illicite de bouches à incendie : pratique illégale qui consiste à ouvrir des bouches incendies dans le but de se rafraîchir grâce aux geysers d'eau occasionnés.*

La Ville de Limoges et sa communauté urbaine, Limoges Métropole, tiennent à rappeler que **cette pratique est illégale et comporte de très nombreux risques méconnus** :

- **Le risque de blessures graves est réel notamment pour les enfants**, en raison de la puissance de la très forte pression d'eau occasionnée lors d'une ouverture de bouche incendie.
- En cas de déclenchement d'un incendie dans un logement, les conséquences pourraient également s'avérer très graves, car **ces moyens d'extinction du feu ne seraient plus immédiatement opérationnels pour les pompiers**.
- L'ouverture de bouches incendie crée aussi **des dysfonctionnements sur le réseau de distribution d'eau potable** avec une baisse très rapide des réserves provoquant une baisse du débit voire des coupures d'eau préjudiciables pour les habitants.
- Cette pratique engendre enfin un **gaspillage d'eau conséquent** : l'ouverture d'une bouche durant 1 heure entraîne une perte d'une environ 200 m<sup>3</sup>, soit l'équivalent d'une consommation supérieure à la consommation d'eau d'une famille durant une année complète.

Il est recommandé à toute personne qui serait **témoin de l'ouverture d'une bouche incendie, de le signaler au plus vite** en contactant la station de distribution de l'eau au 05 55 04 46 00.

**La Ville de Limoges et Limoges Métropole précisent qu'elles porteront plainte systématiquement** et rappellent que les bouches incendie sont des prises d'eau permettant d'alimenter les fourgons d'incendie des sapeurs-pompiers, il s'agit de dispositifs de lutte contre l'incendie, destinés uniquement à cet usage.

Une bouche incendie est un « bien destiné à l'utilité publique et qui appartient à une personne publique ». Sa détérioration peut être punie d'une peine de cinq ans de prison et de 75 000 euros d'amende (articles 322-1 et suivants du Code pénal).



Par ailleurs, **le centre social municipal de la Bastide** organise tout l'été des jeux d'eau, des jeux de plage, des initiations sportives dans le cadre des animations de rue à l'école maternelle René-Blanchot les mardis de 14h à 17h et au stade de foot les jeudis de 15h à 21h30. Du mardi au dimanche, les habitants peuvent se retrouver sur *Bastide Plage* de 15h à 21h30 (école maternelle René-Blanchot). Le petit Bois de la Bastide est ouvert à tous, cet espace de fraîcheur et d'ombre est un lieu pour les familles et les jeunes.

**Avec le centre social municipal de Beaubreuil**, l'opération *Beaubreuil Plage*, située dans la cour de l'école élémentaire Gérard-Philippe est renouvelée du 9 juillet au 23 août. Le site sera ouvert gratuitement aux habitants du mardi au jeudi de 14h à 18h et les vendredi et samedi de 15h à 21h. Le lundi est réservé aux associations. Au programme : piscines, jeux d'eau, bac à sable, espace détente, pétanque... Des jeux d'eau sont aussi organisés régulièrement au stade du Prieur.

**Pour les deux centres, des sorties au bord des plans d'eau\* sont organisées tous les mardis et jeudis de l'été pour les enfants, les adolescents et les familles des deux quartiers.**

*\*plans d'eau de Saint-Pardoux, Vassivière, Roumazières, Saint-Hilaire les Places etc. (sorties organisées avec le soutien de la Caisse d'Allocations familiales).*